



Délibération n° 2023-27
Conseil d'administration du 21 septembre 2023

Objet : approbation du projet de programme d'actions du FNP 2024 en vue de sa transmission pour avis aux Conseils supérieurs des fonctions publiques territoriale et hospitalière

M. Tourisseau, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSE

Vu l'article L814-2 du Code général de la fonction publique relatif aux missions du Fonds national de prévention (FNP) de la CNRACL ;

Vu l'article 13-11° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur la définition du programme d'actions ;

Vu la délibération n°2018-80 du 20 décembre 2018 portant approbation du programme d'actions 2018-2022 et la délibération n°2022-72 du 15 décembre 2022 prorogeant d'une année le programme d'actions du FNP ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention dans sa séance du 19 septembre 2023.

Le conseil d'administration délibère, et, à l'unanimité, approuve le projet de programme d'actions 2024 du Fonds national de prévention de la CNRACL, en vue de sa transmission pour avis au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale et au Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière.

Jonzac, le 21 septembre 2023

Le secrétaire administratif du Conseil par intérim,

Stéphanie Lefrançois